

Conseil de l'Ordre du 11 mai 2023

Synthèse

Le jeudi 11 mai 2023 s'est tenue, à 17 heures, en présentiel et par visioconférence, une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, Bâtonnière de l'Ordre et de Monsieur Fabien ARAKELIAN, Vice-Bâtonnier de l'Ordre.

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués hors réunion du Conseil.

1. Approbation des PV du 20 avril 2023

Point reporté.

2. Retour Conférence des Bâtonniers (rapporteurs : Michel GUICHARD et Fabien ARAKELIAN).

Pour mémoire, par un vote du Conseil de l'Ordre du 18 mars 2021, le Barreau des Hauts-de-Seine a pris la décision de quitter la Conférence des Bâtonniers.

En décembre 2022, le Conseil de l'Ordre a décidé de la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à la question de réintégrer ou non la Conférence des Bâtonniers.

Ce groupe, présidé par l'ancien Bâtonnier Michel GUICHARD, était composé de :

Fabien Arakelian, vice-bâtonnier

Vincent Maurel, ancien bâtonnier

Aurélie Lépine- Bergès, membre du conseil de l'Ordre

Maxime Cessieux, membre du conseil de l'Ordre

Franck Jallas, membre du conseil de l'Ordre

Frédéric Santini, membre du conseil de l'Ordre

Ce groupe de travail a établi un rapport restituant l'ensemble de ses travaux.

Il a réalisé des auditions de personnes qualifiées et notamment :

Christophe Ricour, bâtonnier Hauts de Seine 1991/1992, président de la Conférence des Bâtonniers 1996/1997, puis magistrat à la Cour de Cassation, retraité, élu municipal

Christophe Bayle, ancien bâtonnier de Bordeaux 2020 et 2021 et vice-président actuel de la Conférence.

Les trois candidats à la vice-présidence de la conférence des bâtonniers :

Bruno Cariou, secrétaire de la conférence, ancien Bâtonnier de Nantes 2019/ 2020, ancien président de Barotech.

Olivier Fontibus, ancien bâtonnier de Versailles 2012/2013 , trésorier du CNB.

Jean Raphael Fernandez, ancien bâtonnier Marseille 2021/2022 et membre du bureau de la Conférence.

Vote du groupe de travail : à la majorité de ses membres, le groupe de travail propose au Conseil de l'Ordre de décider de rejoindre la conférence des bâtonniers avant l'élection du futur président en juin 2023.

Vote du Conseil de l'Ordre : le retour du Barreau des Hauts-de-Seine au sein de la Conférence des Bâtonniers est approuvé à la majorité.

3. Vote des subventions (rapporteur : Philippe EMIEL)

Ont été votées des subventions aux organismes suivants :

- Les Syndicats ACE, SAF et l'UJA
- L'association des Secrétaires de la Conférence
- DSF (Défense sans frontières – Avocats solidaires)
- ASF France (Avocats sans Frontières France)
- Droit comme un H
- OIP-SF (Observatoire International des Prisons – Section Française)
- CIMADE (Comité Inter Mouvements auprès des évacués)
- Réseau Entraide Jeunes étrangers 92
- SOS Méditerranée

Des subventions ont également été votées pour les événements sportifs ci-dessous :

- Course des Héros – en faveur d'une association pour la défense de femmes iraniennes
- Equipe de foot masculine et féminine du Barreau
- Mathilde Petriaux (JO 2024)

Une subvention a été votée en faveur de la Chorale du Barreau et de l'APESA 92.

4. Motion Arménie et restitution déplacement (rapporteurs : Isabelle CLANET DIT LAMANIT et Fabien ARAKELIAN)

Après un rappel par la Bâtonnière et le Vice-Bâtonnière des conditions dans lesquelles s'est déroulé leur voyage en Arménie, est votée à l'unanimité la motion suivante :

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, présidé par Madame la Bâtonnière Isabelle CLANET DIT LAMANIT et Monsieur le Vice-Bâtonnier Fabien ARAKELIAN, en sa séance du jeudi 11 mai 2023 :

- **A constaté**, le 23 avril 2023, lors de son déplacement dans la région du Haut-Karabagh, la mise en place par l'Azerbaïdjan d'un poste de contrôle à l'entrée de la nouvelle route du corridor de Latchine.
- **Dénonce** une atteinte intolérable à l'intégrité territoriale de la République d'Arménie.
- **Apporte** son plein et entier soutien au peuple arménien ainsi qu'au Barreau d'Arménie.

5. Mise en place de binômes de membres du conseil de l'ordre chargés de recevoir les Confrères ayant des arriérés de cotisations

Confidentiel

6. La réforme de la procédure pénale (rapporteur : Pierre DUNAC)

Monsieur Pierre DUNAC, ancien Bâtonnier de Toulouse est venu présenter les travaux de réforme du code de procédure pénale.

Il indique que Le Ministre de la justice a présenté, mercredi 3 mai, en Conseil des ministres, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice et le projet de loi organique relatif à l'ouverture de la modernisation et la responsabilité de la magistrature.

Ce projet de loi habilite le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à la réécriture à droit constant de la partie législative du code de procédure pénale (CPP), afin d'améliorer la clarté et l'intelligibilité de ses dispositions

La réécriture du code de procédure pénale s'effectuera selon les modalités ci-après :

- La recodification des règles résultant des dispositions législatives et de leur interprétation jurisprudentielle ;
- Les modifications nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes ;
- L'harmonisation de l'état du droit, étant précisé par l'étude d'impact que la notion d'harmonisation n'autorise que trois catégories de modifications :
 - ✓ La mise en cohérence de dispositions contradictoires, ce qui revient en réalité à déterminer quel est celui des deux textes qui reste applicable et quel est celui qui doit être considéré comme abrogé ;
 - ✓ La suppression de dispositions obsolètes ;
 - ✓ La réparation d'une lacune ou d'une incohérence qui rendraient une disposition inapplicable, à condition que cette lacune ou cette incohérence soient le fruit d'une simple erreur matérielle ou de modifications législatives restées incomplètes ; ainsi par exemple d'un renvoi à un article abrogé ou entièrement modifié ;
- La correction des erreurs et insuffisances de la loi ;
- L'abrogation des dispositions obsolètes ou devenues sans objet.

Le comité scientifique de refonte du CPP a été installé en janvier et a débuté ses travaux : il comprend 12 magistrats, 2 universitaires, 4 fonctionnaires du ministère de l'intérieur (2 Police/ 2 Gendarmerie), un représentant des directions des greffes, un représentant de l'administration pénitentiaire, et 4 avocats, outre les personnels de la DACG (6 personnes)

L'objectif est une entrée en vigueur du nouveau CPP au 1^{er} janvier 2027.
